

	Conditions d'adhésion	Droit de vote	Liste VDT	Liste ARTECURA	Formation continue	Cotisation annuelle
Membres ordinaires						
Praticien-ne-s avec DF/certificat de branches (A)	Art-thérapeutes ¹ et dramathérapeutes au bénéfice d'une formation professionnelle reconnue ² ou équivalent ³ . Ils/Elles ont le droit de vote et d'éligibilité.	Oui	Oui	Oui	Oui	280.-
Praticien-ne-s avec d'autres diplômes (B)	Dramathérapeutes au bénéfice d'autres diplômes ainsi que les personnes intéressées provenant de domaines professionnels designés ⁴ , ayant terminé une formation ou une formation continue en dramathérapie et travaillant dans le domaine de la dramathérapie. Ils/Elles ont le droit de vote et d'éligibilité.	Oui	Oui, si jamais ils/elles travaillent avec la dramathérapie	Non	Oui, si jamais ils/elles travaillent avec la dramathérapie	200.-
Praticien-ne-s en formation (C)	Etudiant-e-s à partir du niveau 2. Ils/Elles ont le droit de vote et d'éligibilité.	Oui	Non	Non	Non	130.-
Membres associés						
Etudiant-e-s (S)	Etudiant-e-s en dramathérapie dans une institution de formation reconnue par ARTECURA. L'affiliation en formation ne peut pas durer plus de 4 ans. Ils/Elles n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité.	Non	Non	Non	Non	40.-

¹ Avec formation continue régulière en dramathérapie

² Suisse: certificat de branche (7 modules selon OdA Artecure) ou DF

³ Etranger: procédure d'équivalence à travers le DTI

⁴ Domaines du psychosocial, du théâtre, de la pédagogie du théâtre, de la santé, de la pédagogie



DT

Le comité ASPDT, 14.03.2022

Membres collectifs (K)	Des institutions de formation, des organisations partenaires et d'autres institutions soutenant les intérêts de la dramathérapie et respectant les principes d'ARTECURA. Le comité statue sur l'admission. Ils/Elles n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité.	Non	Non	Non	Non	280.-
Membres honoraires (E)	Des personnes qui ont bien mérité de l'enseignement et de l'organisation du contenu de la dramathérapie en Suisse. Ils/Elles n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité.	Non	Non	Non	Non	
Donateurs/Donatrices (G)	Des personnes qui promeuvent la dramathérapie en Suisse avec une donation. Ils/Elles n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité.	Non	Non	Non	Non	A partir de 50.-



DT

Le comité ASPDT, 14.03.2022